

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

N° 1609

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 8, supprimer la première occurrence du mot :

« soit ».

II. – En conséquence, au même alinéa 8, supprimer les mots :

« soit insupportable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de souffrance « insupportable » peut apparaître floue.

Si le ressenti subjectif du patient est évidemment à prendre en compte pour évaluer le caractère « insupportable » d'une souffrance, il pourrait être dangereux d'en faire un critère clé voire unique, comme c'est le cas ici. Ainsi, lorsqu'un patient fera état d'une « souffrance psychologique insupportable », cela ne pourra pas être contesté.

Or, le ressenti « insupportable » d'une souffrance n'est-il pas mouvant et ambivalent ? Dans sa dimension psychologique, n'est-il pas parfois l'expression d'une peur, qui, par la suite, pourra être dépassée ? N'est-il pas d'autres fois l'expression d'un mal-être temporaire dans la phase de recherche du soin adapté pour soulager la douleur ? Les soignants prenant en charge des maladies chroniques graves savent que les souffrances sont éminemment fluctuantes dans le temps et nécessitent des réévaluations régulières.

Aussi cet amendement propose-t-il de supprimer la mention de "souffrance insupportable".